

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Lieu de réunion : Mairie à 18h 30

Convocation : 27 mars 2023

Présents : Mmes BALLESTER Arlette - FAURE Nadia - TURRIZIANI Chantal - WALTER Stéphanie
Mrs - ALTISSIMO Gino - FAURÉ Laurent - DESANGES Stéphane - SCHMITT Amand

VIDAL Gilles – SAVELLI Xavier

Absent :

Secrétaire de séance : TURRIZIANI Chantal

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N° 5

Objet : CREATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE BOULODROME

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 février 2022 concernant la création de l'éclairage sur le Boulodrome, le SDEHG a réalisé l'opération (7AT227) :

- Dépose de l'éclairage existant. L'alimentation de ces points lumineux est prise sur le comptage de la salle des fêtes.
- Depuis les PL N°14 / 15 faire une extension du réseau d'éclairage public sur une longueur de 95m environ.
- Pose de trois ensembles d'éclairage public comprenant un mât de 5 à 7m, de deux lanternes LED de puissance 60w sur crosses de 50cm à 1m.
- Pose sur chaque mât un interrupteur à clé pour pouvoir couper l'alimentation.
- RAL noir 9005.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les terrains de boule ne sont pas homologués. Il n'y a pas de niveau d'éclairement à atteindre mais l'éclairement moyen devra être entre 15 et 20 lux.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | | |
|--------------------------|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | | TVA (récupérée par le SDEHG) |
| 4 114€ | | |
| <input type="checkbox"/> | | Part SDEHG |
| 10 450€ | | |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune | |
| 11 619€ | | |
| <hr/> | | |
| | Total | 26 183€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

- Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Par 10 voix **POUR** 0 voix **CONTRE** 0 **ABSTENTION**

DELIBERATION N°6

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes accompagnés des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022

2/ statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 voix POUR 0 voix **CONTRE** 0 **ABSTENTION**

DELIBERATION N° 7

Objet : ATTRIBUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, concernant le budget principal de la commune dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le BP et les DM de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du CA, lequel présente les résultats 2022 suivants:

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : excédent de : **29 380.10 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : déficit de : **- 26 065.40 €**

TOTAL CUMULE : excédent de : 3 314.70 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DELIBERATION N°8

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve (cpte 1068) 1 305.38 €

Report en fonctionnement (cpte 002) 205 239.40€

10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DELIBERATION N°9

Objet : VOTE DE TAUX TFPB, TFPNB et THRS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 |
|---|--------------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 30,05 % | 30,35 % |
| Taxe Foncière sur propriétés non bâties | 71,64 % | 72.36 % |

| | |
|-----------------------------------|-------|
| - A.C.C.A | 500 € |
| - GALA | 550 € |
| - LA BOULE AUZASSIENNE | 800 € |
| - ACPA | 250 € |
| - COMITE DE JUMELAGE | 150 € |
| - A.P.P.A.A | 100 € |
| - SOLIDARITE CAGIRE GARONNE SALAT | 200 |

DELIBERATION N°12

Objet : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES SUR TERRAINS CDASTRES E15 ET E16 A LA GRANGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Auzas est propriétaire de terrains cadastrés E 15 et E 16 La Grangère,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée E 640 sollicitent auprès de la commune par courrier en date du 15 février 2023, la création d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les terrains communaux susvisé, en vue d'un raccordement au réseau collectif.

Considérant que la servitude sera instituée sur la limite des parcelles communales cadastrée E15 et E16

Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle E 640.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les terrains cadastrés E 15 et E 16 La Grangère, au profit des propriétaires de la parcelle E 640
- De donner pouvoir au 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié instituant la servitude ;
- De charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus par :

10 Voix POUR 0 Contre 0 ABSTENTION

DELIBERATION N°13

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES C462 ET C463

Madame le maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier émanant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, concernant l'acquisition par la commune des parcelles C462 et C463 en bordure de la RD33R.

Un avis domaniale, en date du 9 mars 2023 fixe la valeur du bien à 326.00 €

Considérant que cette acquisition pourrait être réalisée moyennant le prix d'un euro compte tenu de l'intérêt public de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

10 Voix POUR 0 Contre 0 ABSTENTION

Propose l'acquisition des parcelles C462 et C463 en bordure de la RD33R moyennant le prix d'un euro compte tenu de l'intérêt public pour la commune et autorise les services du Conseil Départemental à rédiger l'acte administratif correspondant à cette vente.

DELIBERATION N°14

Objet : CREANCE ADMISE EN NON VALEUR

Madame le Maire présente l'état de créance irrécouvrable transmis par Madame la trésorière au titre de dette pour un montant de 34,24 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 Voix POUR 0 Contre 0 ABSTENTION

- Décide d'admettre en non-valeur la créance énumérée précédemment dont le montant s'élève à 34,24 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541.

QUESTIONS DIVERSES /

- 1 / Projet d'agrandissement du cimetière + allées
- 2/ Délai de voirie à l'euro symbolique
- 3/ Isolation du logement communal 2 rue du Lac
- 4 / Réfection des poteaux du podium
- 5/ Journée citoyenne du 03 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.